

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE COMMUNE DE  
CONDRIEU**

**DECISION 2025-43**

**TARIFICATION INTERVENANT MAGIE  
ALSH – VACANCESTOUSSAINT**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;  
Vu le Code de la Commande publique ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles ; notamment les articles R227-1, R227-14, R227-15, R-227-16, R227-17 ;

Considérant que pour couvrir financièrement l'intervention de Mr ARRIBART William organisée par l'ALSH lors des vacances scolaires de la Toussaint, il convient de procéder à la mise en place d'un tarif exceptionnel ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : De fixer le tarif par enfant à un montant de 6,00 € pour la sortie ;

Article 2 : De prévoir que le produit de la sortie sera encaissé par la régie du Pôle enfance jeunesse.

Condrieu, le 09/09/2025

Le Maire,  
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

**Délais et voies de recours :** la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux.